

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE MARITIME

COMMUNES DE VARZAY 17460

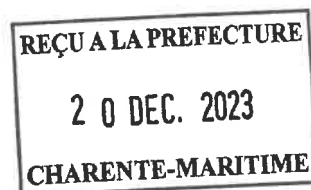
ENQUETE PUBLIQUE

6 NOVEMBRE / 6 DECEMBRE 2023

**Portant sur le projet de réalisation d'une centrale
photovoltaïque sur la commune de VARZAY**

Décision N° E23000146/86, du 26/09/2023,
De Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Poitiers

**RAPPORT DU COMMISSAIRE
ENQUETEUR**



1 GENERALITES

Page 4/8

1.1 Objet de l'enquête

1.2 Cadre juridique

1.3 Historique

1.4 Présentation du projet

1.4.1 Le demandeur

1.4.2 Le Projet

1.5 Composition du dossier

2 ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

Page 6/8

2.1 Organisation

2.1.1 Désignation du Commissaire Enquêteur

2.1.2 Modalités de l'enquête

2.2 Déroulement

2.2.1 Réunion préliminaire

2.2.2 Permanence

2.2.3 Climat

2.2.4 Information du public

2.1.5 Clôture et transfert des dossiers

2.1.6 Procès-Verbal de synthèse

3 EXAMEN DES AVIS ET OBSERVATIONS

Page 7/8

3.1 Observations PPA et PPC

3.2 Relation comptable des observations et pétitions

3.3 Synthèse des contributions du Public

3.4 Analyse des contributions, réponses et commentaires

ANNEXES

- Procès-Verbal de synthèse

PIECES JOINTES (Pour Préfecture)

- Registre de Varzay, avec copie des courriels
- Certificats d'affichage
- Avis de parutions

1 GENERALITES

1.1 Objet de l'enquête

L'enquête publique concerne la demande de permis de construire une centrale photovoltaïque sur le site de l'ancienne carrière de Varzay, dans la Charente-Maritime (17460) par la société SASU TS011, filiale de TRINA SOLAR France SYSTEMS.

Les contacts préliminaires ayant été formalisés, le dossier ayant été constitué, la demande de permis de construire a été déposée le 3 Avril 2023 pour instruction.

L'autorisation sollicitée est un permis de construire. Cette demande est soumise à enquête publique.

1.2 Cadre Juridique

L'installation et l'exploitation de centrales photovoltaïques relèvent de plusieurs réglementations, et sont soumises à demande de permis de construire et à évaluation environnementale, et donc à la réalisation d'une étude d'impact dès lors que la puissance dépasse 1 MWc, ce qui est le cas ici.

La réglementation de ce type de projet s'appuie sur les différents codes suivants :

- Code de l'environnement, et notamment les articles L122-8, L123-1 et R123-1 et suivants,
- Code forestier (si défrichement) : L311-1 à 311-5
- Code de l'Urbanisme : R4211 et R 423-32

Et par ailleurs doit être compatible avec le règlement d'urbanisme en vigueur (POS, PLU, etc.), et respecter d'autres considérations environnementales :

- Implantation en zone inondable : article L562 de code de l'environnement, plan de prévention,
- Risque incendie : plan de prévention
- Périmètre de protection des captages publics,
- Législation sur l'eau,
- Zone Natura 2000

Par contre, ce projet n'est pas soumis à autorisation d'exploiter, sa puissance étant inférieure à 12 MW.

1.3 Historique

Un premier projet avait été initié en 2010, mais l'ancien porteur du projet n'a pas pu poursuivre. Le porteur de projet TRINA SOLAR s'est ensuite intéressé à ce site, en tenant informée la commune de Varzay, notamment en 2019.

Après ces premiers contacts, la commune de Varzay s'est dotée d'un PLU, approuvé le 29/09/2021, avec le choix d'une zone classée Npv (implantation de projet photovoltaïque).

Les propriétaires des terrains ont signé une promesse de vente.

Un premier permis de construire de décembre 2021 a été refusé pour cause de bande d'inconstructibilité de 200 m liée à la RN 150 ;

En Mars 2023, l'article L111-7 du code de l'urbanisme a été révisé, et le projet devient donc recevable, et un nouveau permis de construire, objet de cette enquête, a été déposé le 3 avril 2023 ;

En parallèle, les différentes personnes publiques concernées avaient été consultées.

1.4 Présentation du projet

1.4.1 Le Demandeur

Le demandeur et maître d'ouvrage est la SASU TS011VARZ, société dédiée au développement, à la construction et à l'exploitation du projet photovoltaïque de Varzay ; c'est une émanation de TRINA SOLAR FRANCE SYSTEMS qui développe, finance, construit et exploite des centrales photovoltaïques sur tout le territoire français. Cette dernière est la filiale française du groupe international TRINA SOLAR, créée en 1997 en Chine pour fabriquer des modules photovoltaïques.

1.4.2 Le Projet

Le projet de centrale photovoltaïque se situe sur la commune de Varzay, en Charente Maritime, au lieu-dit « La Balastière », le long de la Nationale 151, en direction de Saintes.

Il sera implanté sur le site d'une ancienne carrière désaffectée et remblayée par des matériaux inertes.

Le parc s'inscrira dans une surface clôturée d'environ 4,8 ha. Il devrait comporter un peu plus de 8600 modules pour une puissance crête installée de 3,7 MW, avec une production annuelle théorique estimée à 4758 MWh/an, correspondant à la consommation électrique d'une ville de 1600 habitants.

Les panneaux, orientés au sud, seront de 2,61 m de hauteur, avec un point bas à 0,8 m du sol.

Un poste de livraison, 2 postes de transformation, et les voiries d'accès seront implantés sur le site.

Le démantèlement d'un tel site est ensuite possible, et la majorité des composants est recyclable.

L'altitude du terrain concerné par le projet est d'environ 50 m.

La commune de Varzay est une commune rurale, avec une population de 850 habitants.

La réalisation de ce projet s'étalera sur 6 mois.

1.5 Composition du dossier

Le dossier d'enquête établi par le bureau d'Études SUD OUEST ENVIRONNEMENT (31330-Grenade), mis à disposition du public pendant toute la durée de l'enquête, à la fois dans la mairie de VARZAY, et sur le site internet de la Préfecture de Charente-Maritime, comprend :

- Une note de présentation
- Un dossier de demande de permis de construire
- Une étude d'impact
- Un résumé non technique de l'étude d'impact
- L'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale
- L'avis de la mairie de Varzay
- l'avis d'ENEDIS
- l'avis des services de secours
- l'avis de la DDTM
- La réponse de Trina Solar à l'ensemble de ces avis

Toutes ces pièces, raisonnablement volumineuses (350 pages environ), bien que souvent techniques, voir redondantes, sont compréhensibles, et correspondent aux exigences des textes en vigueur.

Le résumé non technique et la note de présentation permettent au public une approche raisonnable du dossier.

2 ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

2.1 Organisation

2.1.1 Désignation du commissaire enquêteur

Sur demande de Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime, et par décision N°E23000146/86 du 26 Septembre 2023, Mr le Président du Tribunal Administratif a désigné Mr Philippe THIERY en qualité de commissaire enquêteur, et Mme Marie-Christine BERTINEAU en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

2.1.2 Modalités de l'enquête

Mr. le Préfet de la Charente-Maritime a prescrit, par arrêté du 10 octobre 2023, l'enquête réglementaire et en a défini les modalités d'exécution :

- Ouverture de l'enquête le lundi 6 novembre 2023, clôture le mercredi 6 décembre 2023.
- Varzay siège de l'enquête.
- Permanences du commissaire enquêteur en mairie les :
 - o Lundi 6 novembre 2023 de 14h00 à 18h00,
 - o Vendredi 17 novembre 2023 de 9h00 à 12h00,
 - o Mercredi 6 décembre 2023 de 14h00 à 17h00.
- Ouverture du registre en mairie de Varzay.
- Dossier d'enquête consultable en mairie de Varzay, et sur le site internet de la préfecture : www.charente-maritime.gouv.fr. (/publications/consultation du public)
- Observations, propositions et contre-propositions peuvent, outre les registres, être adressées par courrier à la mairie de Varzay (/commissaire enquêteur /8 rue de l'Arnoult 17460 VARZAY), ou par courrier électronique envoyé à : Pref-participation-public@charente-maritime.gouv.fr

2.2 Déroulement

2.2.1 Réunion Préliminaire

Outre les échanges téléphoniques préliminaires liés à l'organisation avec les différentes parties, 1 réunion a eu lieu le 18/07/2019, en mairie de Varzay, puis sur le terrain, en présence la municipalité, et du porteur de projet.

2.2.2 Permanence

L'enquête s'est déroulée aux dates et heures prévues par l'arrêté, de même que les permanences du commissaire enquêteur, qui a en outre assuré l'ouverture et la clôture.

Le registre d'enquête, coté et paraphé par le Commissaire Enquêteur, a été ouvert le lundi 6 novembre 2023, et clos le mercredi 6 décembre 2023.

Lors des permanences sur Varzay, 6 personnes se sont présentées, dont 1 pour obtenir des renseignements, et 5 pour remplir le registre.

Aucun courrier n'a été reçu.

5 Courriels ont été reçus sur le site dédié de la Préfecture,

L'enquête s'est déroulée dans la mairie de la commune, et a été facilitée par la grande disponibilité de Monsieur le Maire et du secrétariat.

2.2.3 Climat

Aucun incident n'a perturbé cette enquête, et tous les entretiens se sont déroulés dans une ambiance cordiale et détendue.

2.2.4 Information du public

La publicité de l'enquête publique a été assurée par 2 parutions dans 2 journaux d'annonces légales :

- SUDOUEST pour la Charente-Maritime, les 14/10/2023 et 08/11/2023,
- L'AGRICULTEUR CHARENTAIS, les 20/10/2023 et 10/11/2023,

Et par affichage sur les panneaux communaux de la commune, ainsi qu'autour du lieu de la future implantation, et sur les sites internet de la Préfecture de Charente Maritime.

L'ensemble de ces affichages a été certifié par Mr le Maire de Varzay, et vérifié par le commissaire enquêteur.

En parallèle, l'avis d'enquête publique est visible sur le site internet de la mairie, et sur l'application spécifique « panneaupocket » utilisée par de nombreuses communes en France.

2.2.5 Clôture et transfert des dossiers

Le registre a été clôturé et récupéré en Mairie par le Commissaire Enquêteur le mercredi 6 décembre à 17h00.

2.2.6 Procès-Verbal de synthèse

Le Procès-Verbal des observations a été établi dans les délais, et remis au pétitionnaire le jeudi 7 octobre 2023 ;

L'absence de remarques défavorables ne nécessitait pas une réponse argumentée du pétitionnaire.

3) EXAMEN DES AVIS ET OBSERVATIONS

3.1 Observations PPA et PPC

3.1.1) DDTM 17 (infrastructures)

Avis favorable, avec 3 réserves, concernant essentiellement les règles et usages des travaux sur la voirie, et les demandes d'autorisation à effectuer.

3.1.2) DDTM 17 (risques industriels et incendies)

1 recommandation, et considère que la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) est satisfaisante.

3.1.3) MRAe Nouvelle Aquitaine

Un premier avis de la MRAe du 6 avril 2022, dans le cadre du premier permis de construire (refusé) a soulevé un certain nombre de questions sur l'étude d'impact.

Une deuxième version de l'étude d'impact, et un résumé non technique, ont été fournis lors de la nouvelle demande de permis de construire, et a donné lieu à un 2^{ème} avis en date du 16 juin 2023, avec un certain nombre de recommandations et de demandes de compléments.

Dans une réponse, la société TRINA SOLAR a repris points par points les différentes demandes (de 2022 et 2023), et y a apporté une réponse ou un complément d'information, ainsi que 4 annexes détaillées spécifiques.

Commentaire du commissaire enquêteur : ces demandes sont prises en compte dans le dossier final remis.

3.1.4) Avis d'ENEDIS

Considère que le projet n'a pas d'impact sur l'alimentation électrique

3.1.5) Avis de la Mairie de Varzay

Avis favorable.

3.2 Relation comptable des visites, observations, propositions et pétitions du public

Lors des permanences, il y a eu :

- 6 visites en mairie, ayant donné lieu à 5 inscriptions au registre, notées 1 à 5
- En parallèle, 5 courriels sont parvenus sur le site de la préfecture, notés de 6 à 10

Au total donc, 10 observations.

Ce total peut sembler faible comparé à d'autres enquêtes sur des sujets similaires,

Mais il faut le ramener à la très faible population directement concernée ;

On peut aussi noter que sur ces 10 observations, 5 sont issues d'habitants identifiés de cette commune ;

Par ailleurs, sur ces 10 observations, toutes sont favorables.

3.3 Synthèse des contributions du public

L'ensemble des observations est consultable en pièces jointes au rapport ;

Il y a donc 10 observations favorables, dont 5 argumentées.

3.4 Analyse des contributions du public, et commentaires

5 contributions favorables, sans argumentaire

1 contribution favorable, avec l'argumentaire que ce projet permettrait de créer environ 6 emplois ;

4 contributions favorables, présentant le bon emplacement du projet sur une friche, éloignée des habitants, et permettant de participer à la transition énergétique.

Commentaire du commissaire enquêteur :

- Sans commentaire

A ROYAN, le 19 Décembre 2023



Philippe THIERY
Commissaire Enquêteur

Ce Rapport et sa conclusion, accompagné de ses annexes et de ses pièces jointes, a été adressé le 19 Décembre 2023 à la Préfecture de la Charente Maritime.

Ce Rapport, la conclusion et ses annexes sont adressés, par ailleurs et le même jour, à Monsieur le Président du Tribunal administratif de Poitiers.